Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_235-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE SEIZE DECEMBRE A VINGT HEURE TRENTE CINQ, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à Maison Intercommunale de Dourdain, 6 rue du stade, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 10 décembre 2025.

Présents : MMes C. BRIDEL, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, L. LEBLANC, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DUPIRE, E. FRAUD, C. GAUTIER, M. MAILLARD, S. PIQUET, R. SALAUN, D. VEILLAUX

Absents : MMes. N. CHARDIN, S. CHYRA, M. DESILES, P. MACOURS, R. PIEL, MM. V. BONNISSEAU, S. HARDY, Y. LE ROUX, B. MICHOT, S. RASPANTI, P. ROCHER, S. TRAVERS

Pouvoir : M. V. BONNISSEAU A M. J. BEGASSE, MME S. CHYRA A M. O. BARBETTE, M. Y. LE ROUX A M. G. BEGUE, MME P. MACOURS A MME K. SEVIN-RENAULT, M. B. MICHOT A M. E. FRAUD,

Secrétaire de séance : M. J. DUPIRE.

ENFANCE ET JEUNESSE

BAFA territorialisé 2025-2026

Rapporteur : Emmanuel FRAUD, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire, Actions à destination de l'enfance-jeunesse :

- Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;
- Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_235-DE

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'encadrer des enfants et adolescents dans les accueils de loisirs, péri ou extra scolaires. La formation BAFA est organisée par des associations habilitées par l'Etat et comporte trois étapes successives :

1. Session de formation générale (8 jours)
2. Stage pratique dans un ALSH (14 jours)
3. Session d'approfondissement (6 jours)

Le BAFA territorialisé est une démarche qui consiste à organiser ces étapes au niveau local et vise à former un public varié pour répondre au besoin du territoire.

L'objectif est de développer localement des viviers d'animateurs formés et brevetés pour assurer des animations au sein des structures enfance jeunesse. Il constitue pour les stagiaires une occasion de s'impliquer socialement sur le territoire.

Le projet doit être porté par une collectivité locale dans une dynamique intercommunale, c'est pourquoi Liffré Cormier souhaite renouveler la mise en place du BAFA territorialisé.

De plus, dans le cadre des dispositifs CAF (CTG), ce dispositif est financé en partie.

L'idée est d'ouvrir ce dispositif aux jeunes du territoire souhaitant se former dans cette branche ainsi qu'aux agents titulaires ou contractuels non diplômés travaillant au sein des structures sur Liffré-Cormier Communauté. En contrepartie, les jeunes / agents contractuels formés s'engageraient, dans un premier temps, à effectuer les 14 jours de stage dans un ALSH du territoire et ensuite à travailler au sein des structures sur une période à définir, ce qui faciliterait aussi les remplacements des animateurs lors des périodes de congés, maladies, récupérations.

Sur le territoire, l'organisme AROEVEN organise des sessions de formation générale du BAFA. Il a été prévu de conventionner avec lui pour former les personnes intéressées par le BAFA territorialisé.

Ci-dessous, le récapitulatif du coût de la formation avec l'organisme AROEVEN

	Coût formation	Coût/stagiaire	Participation CAF dans le cadre de la CTG	Reste à charge stagiaire
1ère session	6800 €	340 €	170€	170 €
2ème session	5680 €	284€	142€	142 €
Total	12480 €	624 €	312€	312 €

Ces montants ont été estimés sur une base de vingt personnes. Ils sont susceptibles d'évoluer proportionnellement en fonction du nombre d'inscrits.

Il est précisé que pour les agents le reste à charge sera payé par la collectivité employeur. En revanche, pour les jeunes le reste sera à leur charge.

Soit pour la totalité de la formation BAFA 312 €/stagiaire (170€ puis 142€, hors repas)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-243500774-20251216-DEL2025_235-DE

Une réunion de présentation du dispositif aura lieu le 24 janvier, les stagiaires devront signer une convention fixant les modalités ainsi qu'une attestation d'engagement.

Afin de garantir la mise en place du dispositif ainsi que le tarif appliqué à la collectivité, une convention avec Aroeven est signée pour les deux années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place du BAFA territorialisé sur les années 2026 et 2027 ;
- **VALIDE** les montants proposés ;
- **AUTORISE** le Président à payer l'organisme de formation, ainsi que le prestataire pour les repas ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président à signer les conventions avec les participants, et les éventuelles annexes ;
- **VALIDE** le principe de la refacturation globale aux communes et aux jeunes.

Fait à Dourdain, le 16 décembre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE
STEPHANE PIQUET	JEAN DUPIRE